

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ENTREPRENDRE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 257.801,46 Euros
Siège social : 53 rue du Chemin Vert – 92100 Boulogne-Billancourt
403 216 617 R.C.S. Nanterre
(la "**Société**")

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société **ENTREPRENDRE** sont informé(e)s qu'ils sont convoqué(e)s en assemblée générale ordinaire (l'"**Assemblée Générale**") le **jeudi 24 avril 2025 à 18 heures au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Désignation d'un membre du Conseil d'Administration de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Première résolution (*Désignation d'un membre du Conseil d'Administration de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de Monsieur Alexandre AIDOUDI de son mandat d'administrateur,

désigne en qualité de membre du conseil d'administration :

- Madame Marie-Thérèse BRECHANT, née le 15 avril 1988 à Enghien-les-Bains, demeurant, 52, rue Pierre Fontaine, 75009 Paris;

Pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré 5 jours au moins avant la date de l'assemblée ;

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social 6 jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de telle sorte qu'il soit reçu par la Société au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.